

BAPTÊME RÉPUBLICAIN

Le baptême républicain a été instauré au lendemain de la Révolution française.

Cette cérémonie laïque se veut un accueil dans les institutions républicaines et s'adresse à des enfants de tout âge. Il s'y rattache aussi aujourd'hui l'idée de citoyenneté.

Cependant, le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif, il n'a donc aucune valeur juridique et ne crée aucun lien de droit entre le filleul et le parrain ou la marraine. Vous pouvez cependant, en vertu des articles 397 du Code civil et suivants vous rapprocher d'un notaire afin d'établir un acte juridique.

La cérémonie est fixée uniquement pour les enfants qui ne font pas de baptême religieux, le samedi matin à partir de 11h

Pour procéder à un baptême républicain, il faut :

- Déposer le dossier un mois à l'avance
- **Habiter la commune**

Documents à fournir

- Pièce d'identité des parents (original + photocopie)
- Le livret de famille
- Une **copie intégrale** de l'acte de naissance de l'enfant de moins de trois
- Justificatif de domicile des parents (original + photocopie moins de 3 mois)
- Numéro de téléphone**

Pour les parrains et marraines :

- Photocopies des pièces d'identité (recto verso)
- Un justificatif de domicile récent